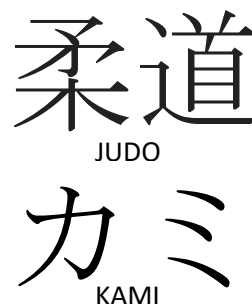




Judo Club KAMI Nalinnnes



Nalinnnes, le 6 octobre 2025

7ème TOURNOI AMICAL de JUDO OPEN de « L'ENTRE-SAMBRE-ET-MEUSE »

Madame,
Monsieur,
Chers judokas,

Le Judo Club KAMI Nalinnnes a l'honneur de vous inviter à sa compétition amicale qui se déroulera au
Centre Sportif Jules ROULIN-DORVILLEZ, Rue des Monts n°18, 6120 NALINNES

Le dimanche 23 Novembre 2025

Catégories		Année de naissance	Pesées
Mini-poussins	Filles et garçons	2019	De 09h30 à 10h15
Poussins	Filles et garçons	2018 et 2017	De 09h30 à 10h15
Pré-minimes	Filles et garçons	2016 et 2015	De 10h45 à 11h15
Minimes	Filles et garçons	2014 et 2013	De 11h30 à 12h00
Cadets	Filles et garçons	2012 et 2011	De 13h00 à 13h30
Espoirs	Filles et garçons	2010, 2009 et 2008	De 13h30 à 14h00
Juniors Seniors	Filles et garçons	2007, 2006, 2005 2004 et avant	De 14h00 à 14h30

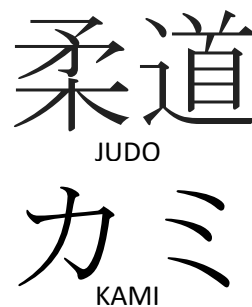
- Ouverture des portes **à partir de 09h00**
- 2 surfaces de combat.
- Les participants seront répartis en catégories suivant leur âge et leur poids.
- Ci-joints : Règlement et tableau des catégories d'âges et de poids.
- Récompense aux 3 premiers de chaque catégorie.
- **Inscription gratuite des Judokas.**
- Le Judoka doit être en ordre de licence-assurance.
- Boissons et petite restauration disponibles toute la journée.
- Merci de privilégier l'inscription (judokas-arbitres-chronos-responsables feuille) via mail à l'adresse : natachadelmotte@hotmail.com. Inscription possible le jour de la compétition.
- L'organisateur décline toutes responsabilités en cas de pertes, vols et accidents.

Dans l'attente de vous rencontrer, recevez, Madame, Monsieur, chers judokas, nos salutations sportives.

Judo Club KAMI Nalinnnes
Sensei : N. DELMOTTE (6^{ème} DAN)
www.judokami.be



Judo Club KAMI Nalines



Le Judo Club KAMI Nalines.

REGLEMENT FEBELAM

Article 1 : Tout pratiquant est tenu de respecter ce règlement et est sensé en avoir pris connaissance avant l'inscription. Nulle ignorance de ce règlement ne sera prise en considération.

Article 2 : **Tout pratiquant doit avoir 6 ans dans l'année civile et porter la barrette jaune.** Il est donc important, lors de la pesée, de vérifier ce point. Chaque invitation devra mentionner que chaque dirigeant de club faisant concourir l'enfant de moins de 6 ans sera totalement responsable en cas d'accident. Au sein de la FEBELAM, l'enfant de moins de 6 ans sera interdit de compétition.

Article 3 : Le pratiquant doit présenter sa licence assurance en règle à la table de pesées.

Article 4 : C'est au responsable club, de vérifier à la pesée avec les responsables pesées, la carte de pesée de leurs compétiteurs (nom, prénom, club, année de naissance, sexe, catégorie). En cas de litige, le responsable club se rend à la table centrale, avant le début de la catégorie, pour le bon déroulement de la compétition.

Article 5 : Les catégories, poids, noms, temps de combats, sont annoncées au micro par le responsable de la table technique. Quand la catégorie est commencée, plus aucune contestation ne pourra intervenir.

Article 6 : Les catégories de poids sont définies par la FEBELAM, mais seront adaptées au cas par cas, en fonction du nombre de compétiteurs dans chaque catégorie. La variation de poids pourra être de l'ordre 5 kilos pour la catégorie minimes, et de 6 kilos pour les catégories cadets, espoirs, juniors, seniors.

Article 7 : Il faut un minimum de deux compétiteurs dans la catégorie pour que celle-ci ait lieu dans les compétitions FEBELAM officielles.

Article 8 : Au-dessus de 7 compétiteurs dans la même catégorie, on applique le système croisé à savoir : le premier de la poule A combat contre le deuxième de la poule B et le premier de la poule B contre le deuxième de la poule A.

Article 9 : Décision obligatoire, sauf en inter-équipes.

Article 10 : Les poussins, minimes, cadets, espoirs doivent obligatoirement combattre dans leur catégorie d'âge. Ils peuvent éventuellement monter de catégorie de poids, avec accord de leur responsable club et des organisateurs, s'ils sont seuls dans leur catégorie.

Article 11 : Les juniors peuvent combattre dans la catégorie senior, s'ils n'empêchent pas ainsi une autre catégorie d'avoir lieu (par exemple, dans une catégorie où ils ne seraient que deux). Là aussi, un seul sur-classement de poids est permis. Cependant, si le junior s'inscrit en senior, il devient évident qu'il s'inscrit dans la catégorie de poids correspondant à son poids (puisque les poids sont identiques pour juniors et seniors).

Article 12 : Les règles d'arbitrage sont celles édictées par l'IJF.

Article 13 : Les toutes catégories pratiquent le même système (repêchage européen). Pour avoir lieu, elles devront compter un minimum de 4 inscriptions en toutes catégories féminines et de 5 inscriptions en toutes catégories masculines. **Il ne peut être organisé de toutes catégories dans les catégories poussins, minimes, cadets et espoirs.**

Article 14 : Les points attribués pour le challenge club sont fixés à 20 points pour une première place, 15 points pour une seconde place et 10 points pour une troisième place. Le total des premières, deuxième et troisième places interviennent pour l'attribution du challenge club. En cas d'égalité de points, le nombre des premières places prédomine exemple : club A (2x3ème = 20 points) club B (1x1er = 20 points), le club B est vainqueur. Il est, de plus, défendu de grouper deux ou plusieurs clubs pour l'attribution du challenge.

Article 15 : Pendant les combats, les participants, responsables et le public doivent garder un mental budo. Ils respecteront donc le silence pendant les combats et ne fumeront pas dans la salle où ceux-ci se déroulent. Le non-respect des règles élémentaires de déontologie et l'abus d'alcool seront sanctionnés immédiatement d'exclusion.

Article 16 : Afin de veiller à l'application des règles d'arbitrage, un « arbitre du jour » sera désigné. Il aura pour mission de surveiller tout ce qui se déroule sur les surfaces de combat. Cet « arbitre de jour » aura un rôle éducatif et pédagogique. Il pourra sanctionner et intervenir à n'importe quel moment pour faire appliquer et respecter les règles établies lors du briefing de début de compétition. Les mouvements, dits dangereux, devront être immédiatement sanctionnés. Il en est de même pour les mauvais comportements.

Article 17 : Toute situation à survenir, non prévue au présent règlement, sera examinée sur place avec les responsables de la commission d'arbitrage.

Article 18 : Les responsables de la commission d'arbitrage veilleront au respect des règles édictées par l'IJF et la FEBELAM.

RAPPEL :

- ✎ Pour les catégories jusque celle des cadets, **les clés et les étranglements sont interdits.**
- ✎ Pour les catégories mini-poussins, poussins et pré-minimes : **les sutémis et ramassages de jambes sont interdits.**
- ✎ Pour toutes les catégories : **la saisie de la jambe est sanctionnée d'un shido.**

Judo Club KAMI Nalines
Sensei : N. DELMOTTE (6^{ème} DAN)
www.judokami.be